

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 65/2017
Date: 25 janvier 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2014.STA.22908
Classification: Non classifié

Organisation de la votation communale à Moutier sur son appartenance cantonale : mesures particulières (art. 8 LAJB)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 8 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)¹ et l'article 8, alinéa 5 de l'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP)²,

arrête:

La votation communale dans la commune de Moutier sur son appartenance cantonale fixée au 18 juin 2017³ est organisée en principe selon les règles applicables aux votations communales.

Pour en assurer le bon déroulement et garantir de manière irréprochable la liberté de vote des citoyens et citoyennes, l'expression libre et fidèle de la volonté populaire ainsi que le secret du vote, le Conseil-exécutif ordonne les mesures suivantes :

1 Surveillance du registre des électeurs

La Chancellerie d'Etat est chargée de surveiller l'évolution du registre des électeurs de la commune de Moutier et d'ordonner les mesures nécessaires si des irrégularités devaient être observées. Elle est habilitée à demander toutes les informations utiles à la commune de Moutier.

2 Vote par correspondance

2.1 Envoi de l'enveloppe-réponse

L'adresse figurant sur la carte de légitimation spécialement prévue pour le vote par correspondance (art. 15 LDP) est la suivante :

Office fédéral de la justice
Votation Moutier 18 juin 2017
Bundesrain 20
3003 Berne

¹ RSB 105.233

² RSB 141.112

³ <http://www.rjb.ch/rjb/Actualite/Region/20160225-Moutier-aura-bien-son-appel-du-18-juin.html>



L'Office fédéral de la justice conserve les enveloppes-réponses du vote par correspondance qu'il reçoit, fermées, dans des urnes scellées par ses soins jusqu'à leur transport à la commune de Moutier le dimanche de la votation.

La Chancellerie d'Etat est chargée de fixer les détails du transport des urnes à Moutier avec l'Office fédéral de la justice et la commune de Moutier.

Les enveloppes-réponses qui sont arrivées passé le délai à l'Office fédéral de la justice sont conservées fermées (art. 7 ODP) et transmises à la Préfecture de l'arrondissement administratif du Jura bernois.

2.2 Remise de l'enveloppe-réponse au service communal compétent

Un container est placé par la commune de Moutier, dès l'envoi du matériel de vote aux citoyens et citoyennes et durant les heures d'ouverture de l'administration communale, dans un lieu de l'Hôtel de Ville accessible au public à l'intention des personnes qui se déplacent physiquement pour déposer leur enveloppe-réponse du vote par correspondance. La commune de Moutier est chargée d'informer les ayants droit au vote dans ce sens.

Ce container est scellé par l'Office fédéral de la justice.

La Chancellerie d'Etat est chargée de définir les détails de la mise en place de ce container scellé ainsi que de son déplacement de l'Hôtel de Ville vers le local de vote le dimanche du scrutin avec l'Office fédéral de la justice et la commune de Moutier.

3 Observateurs et observatrices de la Confédération

L'Office fédéral de la justice est prié d'envoyer une délégation d'observateurs et d'observatrices neutres. Le cadre de leur intervention sera le suivant :

- observation du déroulement des votations le vendredi 16, le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2017 dans le local de vote ;
- observation du dépouillement de la votation le dimanche 18 juin 2017 ;
- sensibilisation du personnel de la Poste de Moutier au sujet du traitement du matériel de vote ;
- sensibilisation au traitement réservé au matériel de vote distribué aux ayants droit au vote séjournant dans les homes et dans les hôpitaux en séjour de longue durée sur la base des indications fournies par la commune de Moutier ;
- observation du transport de Berne au local de vote à Moutier le dimanche 18 juin 2017 des urnes scellées contenant les enveloppes-réponses envoyées par courrier et
- observation du transport du matériel de vote du local de vote à Moutier à la Préfecture à Courtelary le dimanche 18 juin 2017.

L'Office fédéral de la justice définit lui-même sa mission d'observation et ses modalités après discussion avec la Chancellerie d'Etat et la commune de Moutier.

4 Interdiction du traitement anticipé du vote par correspondance et du dépouillement anticipé

Le traitement anticipé des votes par correspondance au sens de l'article 8 ODP et le dépouillement anticipé au sens des articles 12 et 19 ODP sont interdits.

- Les urnes contenant les enveloppes-réponses envoyées par courrier,

- le container placé dans le hall de l'Hôtel de Ville de Moutier contenant les enveloppes-réponses des personnes qui se sont déplacées physiquement pour les déposer ainsi que
- les urnes contenant les bulletins de vote des personnes qui ont voté dans le local de vote le vendredi, le samedi et le dimanche de la votation

resteront scellés jusqu'au début des opérations de dépouillement dans le local de vote le dimanche de la votation.

5 Conservation du matériel de vote après le scrutin

Le jour du scrutin, dès la fin du dépouillement, la commune de Moutier emballe par paquets distincts qu'elle scelle toutes les cartes de légitimation et tous les bulletins de vote rentrés et transmet ces paquets de documents à la Préfecture de l'arrondissement administratif du Jura bernois. Une copie des procès-verbaux des résultats est jointe aux documents.

La Chancellerie d'Etat est chargée de fixer les détails du transport du matériel de vote du local de vote à Moutier à la Préfecture de l'arrondissement administratif du Jura bernois à Courtelary avec l'Office fédéral de la justice, la Préfecture et la commune de Moutier.

La préfecture conserve tous les documents en lieu sûr à la disposition de la Chancellerie d'Etat.

La Chancellerie d'Etat ordonne la destruction du matériel de vote une fois que les résultats des scrutins sont définitifs.

6 Réserve d'autres mesures

L'ordonnance d'autres mesures ultérieurement est réservée.

7 Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle du Jura bernois et dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Office fédéral de la justice
- Préfecture du Jura bernois
- Commune de Moutier

Pièce jointe

- Rapport